

Décision n° D2022_170

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-10, R2124-2 1°, R 2162-2 al.2 ; et R2162-4 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

décide

- DÉCIDER en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en trois lots pour des prestations de nettoyage des crèches, des bâtiments des sites extérieurs et des bâtiments des sites centraux du Département de la Seine-Saint-Denis pour une durée de quatre ans avec les seuils suivants :

- Lot n° 1 : Prestation de nettoyage des crèches
minimum : 2 000 000 euros HT et maximum : 8 000 000 euros HT
- Lot n° 2 : Prestation de nettoyage des sites extérieurs
minimum : 2 000 000 euros HT et maximum : 8 000 000 euros HT



- Lot n° 3 : Prestation de nettoyage des sites centraux
minimum : 2 200 000 euros HT et maximum : 9 000 000 euros HT ;

- D'APPROUVER les termes du dossier de consultation des entreprises ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221216-D2022_170-AR